

Lille, le **24 AOUT 2020**

Service Eau Nature et Territoires  
Cellule Biodiversité

**Participation du public aux décisions des autorités  
de l'État ayant une incidence sur l'environnement**

[ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr)

**Objet : Motifs de la décision constituée par l'arrêté préfectoral portant sur l'organisation de la lutte contre l'Erismature rousse, *Oxyura Jamaicensis*, dans le département du Nord**

Le préfet fixe par arrêté l'organisation de la lutte contre l'Erismature rousse, *Oxyura jamaicensis*, dans le département du Nord.

Dans le département du Nord, l'arrêté autorise les agents de l'Office Français de la Biodiversité à effectuer des opérations de lutte contre l'Erismature rousse.

L'arrêté a vocation à être actualisé, dès lors que de nouvelles données seront transmises, et a minima, tous les 5 ans.